

=====

MAIRIE de CAUX & SAUZENS

COMPTE RENDU

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 MAI 2019

à 18 h 30 dans la salle de la Mairie.

Le 13 mai 2019, le Conseil Municipal de CAUX ET SAUZENS est convoqué pour le 20 mai 2019 à 18 h 30.

L'an deux mil dix-neuf et le vingt mai, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Angel ESTEBAN, Maire et a pris les délibérations dont les textes sont les suivants :

PRESENTS : Mr CLARISSE Bruno – Mr RECIO José – Mr. PUGINIER Sébastien – Mr PUPATO Cyrille - Mr BARTHELEMY Pierre – Mr. GERVAIS Bernard - Mr. MILESI Gérard – Mme FABRE Evelyne – Mr GRIFFE Sébastien - Mr. ROBERT Georges.

ABSENTS : Mme RABOUL Geneviève – Mme COURSET Patricia – Mme RASSIÉ France.
(Excusées)

Secrétaire de séance : Mme FABRE Evelyne.

Le compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal ne faisant l'objet d'aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

OBJET : : **Modification du tableau des effectifs.**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 14 mars 2019 concernant la demande d'avancement au grade d'Agent Territorial Spécialisé principal de 1^{ère} classe, de Madame PALLOL Martine, ATSEM 2^{ème} classe.

Considérant le précédant tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le **23/10/2018**.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de titulaire à temps non complet (28h30/35h) exerçant les fonctions d'Adjoint Technique Territorial suite à un départ à la retraite pour invalidité et au non remplacement sur ce poste.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Agent Territorial Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe à temps complet et la suppression d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles de 2^{ème} classe à temps complet, suite à avancement de grade.

Le Maire propose à l'assemblée,

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
<u>Secteur Administratif</u>				
Attaché Territorial	A	1	1	
Adjoint administratif Principal de 2ème classe	C	1	1	
<u>Secteur Technique</u>				
Agent de maîtrise	C	1	1	
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adjoint technique	C	3	3	1 (28h/35h)
<u>Secteur Social</u>				
Agent territorial spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	1	1	
<u>Secteur Animation</u>				

D'adopter le tableau des emplois suivant :

Adjoint d'Animation	C	1	1	
TOTAL		9	9	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du **1^{er} Juin 2019**.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Caux et Sauzens, chapitre 64., articles 6411, 6451 et 6453.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

OBJET : Fixation des taux concernant les possibilités d'avancements de grade.

- Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 février 2019 :

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal des nouvelles dispositions réglementaires concernant les quotas d'avancements de grade dans la collectivité,

Il convient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer un taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires promouvables.

Appelé à délibérer :

Le conseil municipal :

DECIDE

- de fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX en %
Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	Agents Spécialisés Principaux de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles	100 %

Questions diverses :

Demande d'acquisition bois communal Av. de Lavalette – Consorts De Martrin :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande formulée par M. et Mme DE MARTRIN Bruno, domiciliés avenue de Lavalette, qui souhaiteraient acquérir le bois communal mitoyen à leur propriété. M. le Maire leur a indiqué le prix d'acquisition par la Commune, de ce bois, soit 13 135 € hors frais de notaire (600 €). M. et Mme DE MARTRIN font valoir des travaux d'entretien du bois à hauteur de 6 312,42 € et sollicitent un prix de vente prenant en compte ces travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse la vente de ce bois si le prix de vente n'est pas au moins égal au prix d'achat engagé par la commune. La demande est donc refusée en l'état.

Rétrocession terrain Mme LIMONGY Juliana :

M. le Maire indique à l'assemblée qu'il a été sollicité par Mme LIMONGY Juliana, domiciliée avenue de Saint-Marc, qui souhaite connaître le devenir d'une parcelle de terrain située en bout de sa propriété. Elle avait dû faire donation de cette parcelle suite à l'élaboration de l'ancien Plan d'Occupation des Sols de la Commune qui prévoyait la création d'une voie à cet endroit. Le nouveau Plan Local d'Urbanisme ayant abandonné le projet de création de la voie, ce terrain enclavé et non entretenue (difficultés d'accès) pose maintenant le problème de son devenir.

M. le Maire propose de restituer la parcelle à Mme LIMONGY Juliana soit pour l'euro symbolique soit à un prix minime afin de ne pas léser la propriétaire qui avait elle-même déjà acheté ce bout de terrain.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire lève la séance vers 19 h 30.